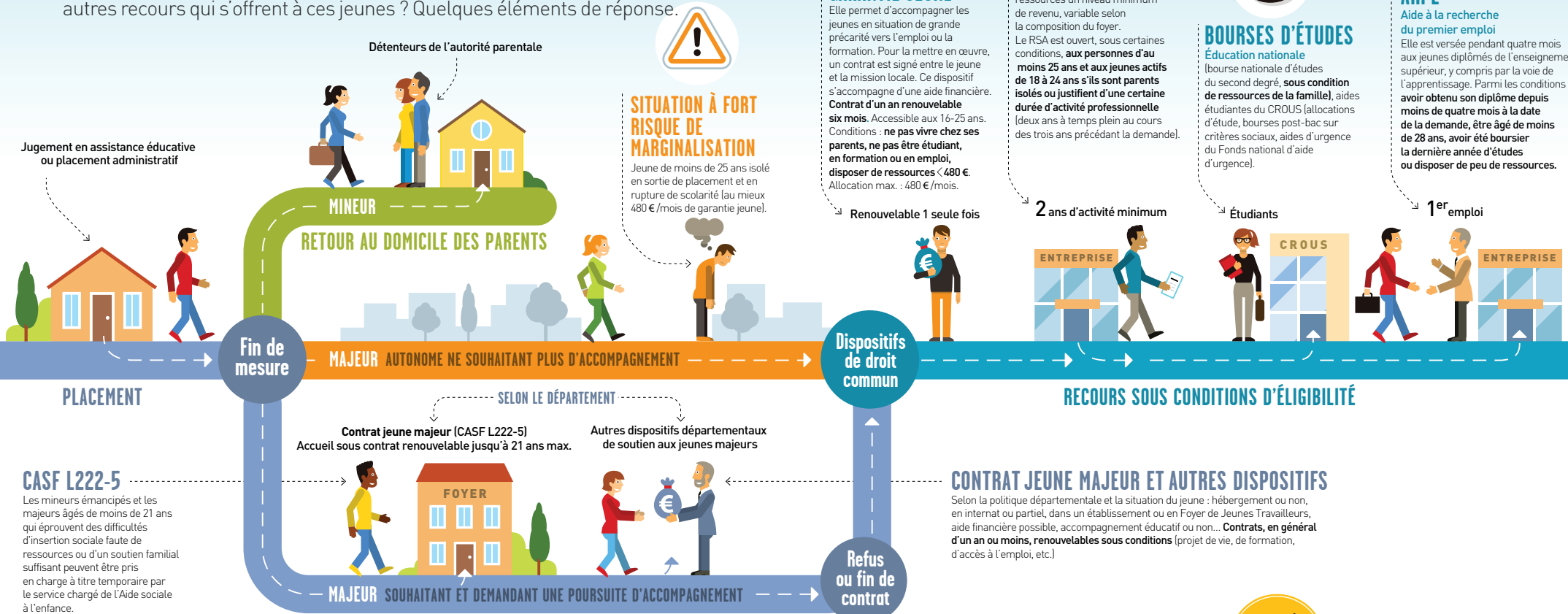


comment ça marche ?

La sortie de placement

Selon une étude longitudinale⁽¹⁾, on estime que pour 15 % des jeunes protégés par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) la prise en charge s'arrête quand ils ont 18 ans et que, pour 14 % d'entre eux, elle prend fin avant leurs 19 ans. Quels sont les dispositifs ou autres recours qui s'offrent à ces jeunes ? Quelques éléments de réponse.



DETENTEURS DE L'AUTORITÉ PARENTALE

Jugement en assistance éducative ou placement administratif

MINEUR

RETOUR AU DOMICILE DES PARENTS

SITUATION À FORT RISQUE DE MARGINALISATION

Jeune de moins de 25 ans isolé en sortie de placement et en rupture de scolarité (au mieux 480 €/mois de garantie jeune).

GARANTIE JEUNE

Elle permet d'accompagner les jeunes en situation de grande précarité vers l'emploi ou la formation. Pour la mettre en œuvre, un contrat est signé entre le jeune et la mission locale. Ce dispositif s'accompagne d'une aide financière. **Contrat d'un an renouvelable six mois.** Accessible aux 16-25 ans. Conditions : **ne pas vivre chez ses parents, ne pas être étudiant, en formation ou en emploi, disposer de ressources < 480 €.** Allocation max. : 480 €/mois.

Renouvelable 1 seule fois

PAYE

RSA

Revenu de solidarité active

Il assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu, variable selon la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, **aux personnes d'au moins 25 ans et aux jeunes actifs de 18 à 24 ans s'ils sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle** (deux ans à temps plein au cours des trois ans précédant la demande).

2 ans d'activité minimum

BOURSES D'ÉTUDES

Éducation nationale

(bourse nationale d'études du second degré, **sous condition de ressources de la famille**), aides étudiantes du CROUS (allocations d'étude, bourses post-bac sur critères sociaux, aides d'urgence du Fonds national d'aide d'urgence).

Étudiants

ARPE

Aide à la recherche du premier emploi

Elle est versée pendant quatre mois aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, y compris par la voie de l'apprentissage. Parmi les conditions : **avoir obtenu son diplôme depuis moins de quatre mois à la date de la demande, être âgé de moins de 28 ans, avoir été boursier la dernière année d'études ou disposer de peu de ressources.**

1^{er} emploi

CASF L222-5

Les mineurs émancipés et les majeurs âgés de moins de 21 ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant peuvent être pris en charge à titre temporaire par le service chargé de l'Aide sociale à l'enfance.

SÉLON LE DÉPARTEMENT

Contrat jeune majeur (CASF L222-5)
Accueil sous contrat renouvelable jusqu'à 21 ans max.

Autres dispositifs départementaux de soutien aux jeunes majeurs

CONTRAT JEUNE MAJEUR ET AUTRES DISPOSITIFS

Selon la politique départementale et la situation du jeune : hébergement ou non, en internat ou partiel, dans un établissement ou en Foyer de Jeunes Travailleurs, aide financière possible, accompagnement éducatif ou non... **Contrats, en général d'un an ou moins, renouvelables sous conditions** (projet de vie, de formation, d'accès à l'emploi, etc.)

Parmi les jeunes interrogés⁽¹⁾ une première fois en placement à l'âge de 17 ans, puis 18 mois plus tard :

15 % sont sortis avec un contrat jeune majeur de moins d'un an.

71 % ont poursuivi au-delà d'un an de contrat jeune majeur.

14 % sont sortis sans contrat jeune majeur.

Parmi les jeunes dont l'accompagnement en protection de l'enfance a été interrompu contre leur gré (refus de contrat jeune majeur ou fin de contrat),

18 % ont connu un épisode de rue dans l'année qui a suivi leur sortie⁽¹⁾.

32 % des SDF âgés de 18 à 24 ans ont été placés dans leur enfance⁽²⁾.

LE DISPOSITIF ACTION+ DE LA FONDATION ACTION ENFANCE

Financé exclusivement par le générosité des bienfaiteurs, le dispositif **ACTION+** est destiné à tout jeune adulte, anciennement accueilli au sein de nos Villages d'Enfants et d'Adolescents, qui exprime le besoin d'être accompagné dans la construction de son projet. Grâce à ses six référents, travailleurs sociaux qui se déplacent partout sur le territoire où la Fondation est implantée, l'aide apportée, qu'elle soit morale ou économique est individuelle et adaptée à chaque situation.

grâce à votre générosité



(1) Étude longitudinale sur l'accès à l'autonomie après un placement (ELAP) menée par Isabelle Fréchon, Pascale Breugnot et Lucy Marquet.

(2) Source : INSEE, Économie et Statistiques, n° 488-489, 2016.